



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

DONNEES ESSENTIELLES RELATIVES AUX SUBVENTIONS ATTRIBUEES DEPASSANT LE SEUIL DE 23 000€
conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des
citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017.

Nom Attribuant	N° SIRET	Date Convention	Date de Fin de convention	Reference Decision	Nom Beneficiaire	N° SIRET Bénéficiaire	Objet	Subvention Numéraire	Subvention en Nature (estimation)	Conditions Versement	Dates de Versement	Notification UE
Bourg-la-Reine	21920014400018	1-mars-24	31-déc-26	Délibération N°12022025	AGF	34256273300036	Participation au fonctionnement général de l'association	18 000,00 €	45 000,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mars-24	31-déc-26	Délibération N°12022025	ASAD	78531102800027	Participation au fonctionnement général de l'association	90 000,00 €	0,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mars-24	31-déc-26	Délibération N°12022025	AUFEM	48463893700033	Participation au fonctionnement général de l'association	30 000,00 €	Salles pour les activités	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mars-24	31-déc-26	Délibération N°12022025	CAEL	78531146500021	Participation au fonctionnement général de l'association	395 000,00 €	680 000,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mars-25	31-déc.-28	Délibération N°12022025	EBR	33986312800023	Participation au fonctionnement général de l'association	22 000,00 €	63 000,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mars-25	31-déc.-28	Délibération N°12022025	FCBLR	91363321000012	Participation au fonctionnement général de l'association	18 000,00 €	125 000,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mai-26	31-déc.-26	Délibération N°16042026/52	ASBR	41434421800019	Participation au fonctionnement général de l'association	90 000,00 €	652 000,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mai-26	31-déc.-28	Délibération N°16042026/52	BLR 92 Fleuret	94339620000017	Participation au fonctionnement général de l'association	70 000,00 €	192 800,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mai-26	31-déc.-28	Délibération N°16042026/52	BLR 92 Judo	99053293900016	Participation au fonctionnement général de l'association	20 000,00 €	165 000,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non
		1-mai-26	31-déc.-28	Délibération N°16042026/52	Office de Tourisme	78530979000026	Participation au fonctionnement général de l'association	30 500,00 €	50 000,00 €	Versement en 2 fois	80% de la somme à la suite du Conseil Municipal - 20% de la somme restante après envoi des pièces justificatives d'utilisation de la subvention au plus tard le 15 décembre de la même année	non